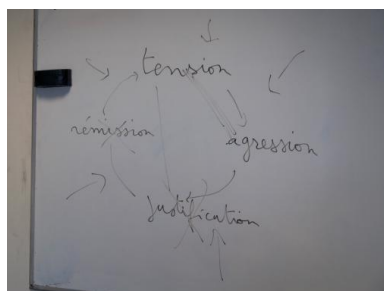


Comment des policiers de Seine-Saint-Denis sont formés aux violences conjugales

PAR LOUISE FESSARD
ARTICLE PUBLIÉ LE MARDI 24 AVRIL 2018



Le cycle de la violence. © LF

En Seine-Saint-Denis, département pionnier en matière de lutte contre les violences envers les femmes, des policiers volontaires sont formés au traitement des violences conjugales. L'enjeu est de comprendre la stratégie de l'agresseur, pourquoi les femmes victimes retirent souvent leur plainte, et comment constituer un dossier solide sans mettre en danger la victime.

Malgré le mouvement de révolte #MeToo contre les violences faites aux femmes, aller déposer plainte dans un commissariat ou une gendarmerie reste souvent en France **un parcours du combattant**. Mi-mars 2018, le collectif féministe **Le Groupe F**, récemment créé par Caroline De Haas, et le **Tumblr Paye ta police**, ont recueilli plus de 500 témoignages sur la mauvaise prise en charge des plaintes pour violences sexuelles dans les commissariats et gendarmeries. Refus de prendre la plainte (60 % des cas), tentative

de dissuader la victime, minimisation des faits, culpabilisation de la victime, propos discriminatoires, les récits **sont accablants**.



La DTSP 93. © LF

Et accumuler les lois sur le sujet n'y changera rien. Moins de 1 300 des quelque 144 000 policiers français sont spécifiquement formés « *aux modalités d'enquête inhérentes aux violences sexuelles* », **selon un rapport sénatorial** sur les mineurs victimes d'infractions sexuelles. En Seine-Saint-Denis, la Direction territoriale de la sécurité de proximité (DTSP 93) propose depuis 2012 des formations sur les violences conjugales à ses policiers.

Grâce aux partenariats avec la police et la justice **lancés à l'initiative** de l'Observatoire départemental des violences envers les femmes, le département est pionnier dans la mise en œuvre des ordonnances de protection – qui interdisent à certains conjoints violents d'entrer en contact avec leur ex-compagne –, des téléphones « Grave danger » remis aux femmes menacées, ou encore des mesures d'accompagnement protégé d'enfants lors des droits de visite d'un père violent.

Les violences conjugales sont un phénomène massif. On estime qu'en France, environ 223 000 femmes **sont victimes** de violences physiques ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint chaque année. Ce sans compter les violences psychologiques : menaces, dénigrement, chantage affectif, etc. Seules 14 % déposent plainte. « *Il y a une double sous-révélation, explique Édouard Durand, juge des enfants au tribunal de grande instance de Bobigny. Les victimes déposent très peu plainte et, quand elles déposent plainte, elles disent moins que l'horreur du réel effectivement subi.* » C'est la fréquence d'appels de policiers déboussolés

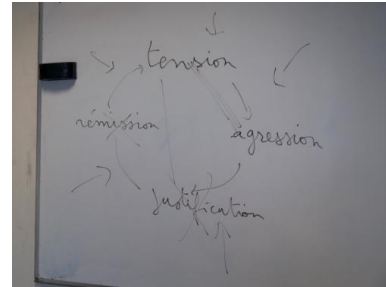
à la permanence du parquet de Bobigny, qui a poussé Juliette Gest, première vice-procureure du tribunal de grande instance, à intervenir lors de ces formations.

« *Quelque 60 % des appels au service de traitement en temps réel (ou TTR) du parquet concernent des violences conjugales, explique la magistrate. Certains enquêteurs sont super au point, nous disent "Là, il faut déférer", mais d'autres n'ont pas les bons réflexes. Ils veulent souvent classer l'affaire parce que la femme victime ne coche pas les bonnes cases : elle n'a pas d'ITT (incapacité totale de travail), elle a retiré sa plainte, etc. Or ce sont au contraire des indices qui montrent qu'il faut creuser ! Si on ne connaît pas le phénomène de l'emprise, si on ne comprend pas que la femme est dans un piège, on ne peut pas avoir la réponse pertinente.* »

Pour Ernestine Ronai, fondatrice de l'Observatoire départemental en 2002, l'objectif est de créer une « *culture commune avec tous les professionnels autour de la stratégie de l'agresseur et d'appliquer les dispositifs déjà prévus par la loi* ». « *L'idée est que le parquet explique aux policiers ce qu'il attend de la procédure*, indique le brigadier-chef Fabien Montel, l'un des formateurs. *Parfois, nous critiquons la justice, mais il arrive que l'affaire soit classée sans suite parce que le policier n'a pas apporté les éléments suffisants. On veut que lorsque l'affaire est classée, ce soit parce que le suspect était innocent.* »

Ce 21 mars, à Bobigny, ils sont 17 policiers volontaires en civil, 10 hommes et 7 femmes, à patienter dans une salle de laDTSP. La plupart de ces fonctionnaires exercent au sein de commissariats de Seine-Saint-Denis, dans des brigades locales de protection de la famille (BLPF). Ces petites unités d'investigation traitent tous les dossiers concernant

la sphère familiale : violences de couple, violences sur les enfants, enfants auteurs d'infractions, viols, agressions sexuelles, fugues de mineur, etc.



Le cycle de la violence. © LF

Une fois passé le sas – ou l'obstacle – de l'accueil du commissariat, ce sont les premiers enquêteurs et enquêtrices que vont rencontrer les victimes de violences familiales. En fonction de la gravité des faits, la brigade des mineurs, voire la brigade criminelle, pourront ensuite être saisies.

Les demandes des agents fusent. Pourquoi les femmes victimes retirent-elles souvent leur plainte ? Quelles questions poser pour faire « *tenir* » un dossier de violences conjugales ? Vers quelles associations orienter les victimes ? À partir de quel âge peut-on auditionner les enfants ? Faut-il confronter la plaignante et le suspect ? Peut-on introduire dans une procédure des antécédents de violences conjugales prescrits ? « *Souvent, les victimes nous disent qu'elles ont été mal accueillies, comment les accueillir ?* », demande une policière de La Courneuve.

Plusieurs policiers s'interrogent sur les suites judiciaires données à leurs enquêtes par la justice, sur lesquelles ils disent n'avoir aucun retour. « *Les victimes reviennent souvent rapporter les mêmes faits, sans qu'on sache quels moyens ont été pris suite à nos procédures* », explique une policière de Rosny-sous-Bois. « *On a de plus en plus d'affaires de violences psychologiques, mais très peu sont retenues au final*, s'inquiète un brigadier-chef. *Pourtant quand vous avez la victime en face de vous, vous voyez que l'infraction de harcèlement moral est constituée.* »

Ex-coordinatrice de la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences (**Miprof**) et membre du Haut Conseil à l'égalité entre

femmes et hommes (HCE), Ernestine Ronai a gardé de son ancien métier d'institutrice une pédagogie et un franc-parler qui font mouche.

De ses mains soudain disjointes, cette petite dame mime la différence entre le conflit – naturel dans tout couple – et les violences – où toute réciprocité disparaît. Elle explique le cycle de la violence, passant par les phases de tension, d'agression – « *Lancer une assiette, donner un coup de pied au chien, tuer le poisson rouge, crier pour faire peur* » –, de justification – « *Ton bifteck était mal cuit* » –, de rémission – « *le retour du prince charmant* ». C'est le moment où les victimes retirent généralement leur plainte, « *quand monsieur redevient agréable, parce qu'il se rend compte que sa proie va partir* ».

« *L'emprise, c'est la dévalorisation – "Tu es moche, tu ne sais pas t'occuper des enfants" – et, en même temps, la dépendance affective – "Je t'aime comme personne ne t'aimera jamais"*, explique-t-elle. *Le rôle des professionnels est d'aider, ensemble, jamais seul, la femme à sortir de ces violences et à reprendre le contrôle de sa vie.* »

On en vient à la question clef : « *Pourquoi tant de violence ?* » Un policier évoque une « *répercussion* » de violences subies dans l'enfance, une autre pointe « *l'alcool et la drogue* », une troisième « *la rage, un ressenti qui entraîne l'action* ». Face aux policiers, Ernestine Ronai convoque l'anthropologue Françoise Héritier, récemment décédée, qui a **théorisé** l'appropriation du corps des femmes par les hommes pour en contrôler la reproduction. « *Et l'appropriation la plus violente, c'est le viol, conclut-elle. C'est ma femme, mon objet, elle m'appartient.* »

« Vous êtes nos yeux et nos oreilles »

L'ancienne psychologue scolaire décrit les signaux avant-coureurs des coups, qui doivent alerter les enquêteurs : d'abord la violence verbale, puis les violences sexuelles « *qui viennent très vite, contrairement aux idées reçues* ». « *Demandez qui prend l'initiative des relations sexuelles, conseille-t-elle. Dans les cas de violences conjugales, c'est*

monsieur qui décide si on fait l'amour ou pas, si la dame prend la pilule ou pas, si elle fait une IVG ou pas. »



Juliette Gest, vice-procureure au TGI de Bobigny. © LF

Autre indice pour « *constituer un dossier* », les violences matérielles : qui fait les courses ? Qui détient la carte bleue et le chéquier ? Qui a accès au compte de la CAF ? « *Les violences physiques ne viennent pas tout de suite, ce qui permet de relativiser leur soi-disant impulsivité* », dit Ernestine Ronai. Et en matière de violences, il n'y a pas de geste anodin. « *Tirer les cheveux, bousculer la dame, elle tombe mal et c'est Bertrand Cantat, ça peut tourner au drame.* »

Pour « *objectiver* » ces violences, elle rappelle aux enquêteurs de penser à solliciter le médecin de famille, les urgences, etc., ce qui ne paraît pas toujours évident... Récupérés à temps, ces certificats médicaux permettraient d'éviter des relaxes de conjoints violents lors de procès, notamment en comparution immédiate, où les délais sont très courts. « *Il faudrait un service au sein des hôpitaux pour fournir les certificats en temps et en heure, car on se heurte toujours à un problème de cadre ou de médecin qui n'est pas là* », réagit un policier.

Ernestine Ronai rappelle aussi que les victimes sont souvent déconnectées de leurs émotions, ce qui peut entamer la crédibilité de leur récit pour une oreille non avertie. « *Elles peuvent raconter un viol sur un ton léger sans paraître émues, ne pas raconter exactement ce qui s'est passé, ni dans l'ordre, paraître se contredire, et avoir des réactions qui semblent complètement inadaptées, comme paniquer d'un seul coup.* »

Le 18 avril, face à un nouveau groupe de 18 policiers de tous âges – 11 hommes, 7 femmes –, ce sont cette fois trois magistrats du tribunal de grande instance de Bobigny qui interviennent. « *Vous êtes nos yeux et nos oreilles*, lance Juliette Gest, vice-procureure. *Vous êtes parfois le seul tiers à pouvoir intervenir dans une famille et éviter un féminicide. Parce qu'un voisin, un enfant à l'école a alerté sur une situation qui pourrait paraître banale, mais qui est en fait de grand danger.* »

« *Comment faire quand une femme nous signale les faits, mais nous supplie de ne pas engager de procédure car elle craint des représailles ?* », s'inquiète une policière. Au parquet et aux enquêteurs de trouver une stratégie pour « *ficeler* » un dossier suffisamment solide sans mettre en danger la victime, avant de placer le suspect en garde à vue, lui répond la magistrate.

Juliette Gest évoque un cas de condamnation pour violences conjugales où le salut est venu de l'ostéopathe de la victime, qui a attesté que depuis des années elle se coiffait, s'habillait, se maquillait pour masquer ses hématomes. « *Parfois les femmes vont d'abord simplement décrire des humiliations, des insultes, une dégradation des relations*, explique Juliette Gest. *À vous d'avoir suffisamment de flair, on ne trouve que ce qu'on cherche !* » Elle se souvient d'une audience de comparution immédiate pour des violences sur une femme et son enfant, où la présidente du tribunal était agacée par le retrait de plainte de la femme. « *Au contraire, il faut dire à ces femmes "Vous êtes courageuses" et ne pas les engueuler si elles retirent leur plainte, sous prétexte qu'on aurait travaillé pour rien. On n'a pas besoin de la plainte pour poursuivre.* »

De même, interrogée par un enquêteur, la magistrate ne juge « *pas indispensable* » les confrontations. « *C'est bien dans un dossier de violences urbaines, mais ça n'a pas tellement de sens dans un dossier de violences conjugales, je ne me rappelle pas un dossier où cela ait apporté une plus-value.* » « *On demande à la victime de s'asseoir à côté de la personne qui l'a violée, agressée, terrorisée !*, souligne Édouard

Durand, juge des enfants à Bobigny. *Sauf à imaginer un dispositif de protection comme aux assises, on la met en situation de ne pas pouvoir parler.* »

« Une victime, ce n'est pas toujours facile »

La voix douce mais implacable, ce magistrat, membre du HCE, apporte son expérience de juge aux affaires familiales à Marseille puis juge des enfants à Bobigny. « *La majeure partie des enfants délinquants derrière lesquels vous courez tous les jours sont victimes de ces violences conjugales*, déclare-t-il aux policiers. *À condition de regarder, car si je ne veux pas voir, je ne verrai qu'un vendeur de shit.* »



Aux murs de la salle de formation de la DSTP 93. © LF

Il demande aux fonctionnaires de « *se mettre en situation de repérage* » face à ces enfants, eux-mêmes auteurs d'infractions. « *On ne peut pas leur reprocher leur violence à l'école, si on ne leur dit rien de la transgression majeure subie à la maison, si on ne leur dit pas d'abord "Ton père n'a pas le droit de battre ta mère".* » Dans 40 % des cas de violences conjugales, en plus de l'état de stress post-traumatique, les enfants sont eux-mêmes victimes de violences physiques ou sexuelles, martèle le juge, pour démonter l'idée que les maris violents puissent être de bons pères.

Ces situations de violences familiales relèvent d'instances différentes : la justice pénale si la femme dépose plainte, la protection de l'enfance lorsqu'elle alerte l'assistante sociale, et le juge aux affaires familiales en cas de divorce. « *Le problème est que ces trois couloirs sont étanches*, pointe le juge. *Mais on ne peut pas découper la vie des gens en tranches, on doit avoir présent à l'esprit que c'est un problème unique.* »

Un policier retraité, délégué à la cohésion police-population, s'interroge sur la fréquence des accusations d'atteintes sexuelles sur les enfants lors d'affaires de divorce. Édouard Durand réplique que sur 7 672 cas de maltraitance sur enfants signalés aux services sociaux, on compte seulement 4 % de fausses dénonciations (selon **une étude canadienne**). Ce chiffre s'élève à 12 % en cas de conflits pour la garde des enfants. « *On ne peut pas travailler sur les violences conjugales sans aller rechercher nos représentations sur la famille, sur le rôle des parents, poursuit le juge. Le risque rationnel est de ne pas voir la violence subie qui se passe sous nos yeux. Mais nous avons la pensée irrationnelle inverse qui est le risque de trop voir la violence. Dans neuf cas sur dix, les violences conjugales demeurent inconnues de la justice.* »

Comme empli d'une colère froide, il décrit les « *injonctions contradictoires* » faites aux femmes victimes de violence. « *On leur dit d'un côté de partir pour protéger les enfants et de l'autre qu'elles n'ont pas le droit de les priver de père.* » Et pourquoi ne partent-elles pas ? « *Parce qu'elles savent qu'elles risquent une extrême aggravation.* » C'est souvent au moment des ruptures que les hommes violents passent à l'acte. « *Dans la majorité des féminicides, l'homme tue sa femme après avoir exercé des violences, c'est l'aboutissement d'une logique d'appropriation.* »

Pour éviter ce passage à l'acte, des **téléphones « Grave danger »**, testés depuis 2009 dans le département, ont été généralisés à tout le territoire en 2014. Ces téléphones sont remis aux femmes par le parquet pour six mois, après une évaluation par l'association SOS victimes. Reliés à Mondial assistance, ils permettent une géolocalisation et une intervention rapide de la police, en cas de retour d'un conjoint violent sous le coup d'une interdiction de contact. « *C'est une contrainte pour vous, mais ça sauve des vies, dites-le à vos collègues* », a insisté Ernestine Ronai.

Trente-huit téléphones « Grave danger » sont aujourd'hui actifs en Seine-Saint-Denis. Et une quinzaine sont mis en réserve pour être remis à

des femmes dès la sortie de détention de leur ex-compagnon. « *C'est un dispositif qui fonctionne bien, avec un nombre croissant de personnes intégrées* », souligne une substitut du procureur présente, qui regrette toutefois le manque de réactivité des brigades locales de protection de la famille pour prendre le relais lorsque le conjoint n'a pas pu être interpellé immédiatement sur place.

Autour de la table, aucun des agents en formation n'a jamais eu à intervenir à la suite du déclenchement d'un téléphone. Certains s'étonnent même de ne pas connaître la liste des femmes ainsi protégées dans leur département.

« *Une victime, ce n'est pas toujours facile, elle a envie de tout raconter, elle n'est pas précise sur les dates, souligne un jeune gardien de la paix, qui préfère ne pas voir son nom apparaître. C'est important de savoir quelles questions poser pour caractériser une infraction. Car dans le système français, tant qu'un suspect n'est pas jugé coupable, il est innocent ! Il faut des éléments.* » Ancien adjoint de sécurité, avant de passer le concours de gardien de la paix, il a travaillé à l'accueil d'un commissariat. « *Si on manque de formation ou qu'on est entré dans la police pour sauver le monde, on ne va pas exercer super bien, reconnaît-il. Mais c'est un poste difficile, on se fait insulter.* »

À sa sortie d'école, il a été affecté à une BLPF de Seine-Saint-Denis, alors qu'il rêvait de « *faire de la voie publique* » en brigade anticriminalité (BAC). En école de police, il a reçu une formation de « *quelques heures* » sur le cycle de la violence, délivrée par un psychologue du ministère de l'intérieur. Mais ce fonctionnaire a surtout été formé « *sur le tas* » par ses collègues. Aussi apprécie-t-il l'intervention d'« *acteurs de terrain en lien avec la réalité* » qui n'hésitent pas à reconnaître leurs propres erreurs. « *Entendre un juge des enfants dire "je me suis trompé" lors de telle ou telle audition, c'est différent !* »

Boîte noire

J'ai assisté à la première partie de la formation avec Ernestine Ronai, le matin du 21 mars. Puis, après avoir obtenu une nouvelle autorisation du TGI de Bobigny

et de la préfecture de police de Paris, j'ai pu assister à l'intervention des magistrats l'après-midi du 18 avril lors d'une autre session de cette formation.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.